

Équipes Santé familiale
Améliorer les soins primaires

Guide sur le financement transitoire

Ébauche pour la distribution – 5 juillet 2005

Table des matières

Objet	Page 3
Utilité du financement transitoire	Page 3
Qui a droit au financement?	Page 3
Quelles sont les dépenses admissibles?	Page 3
Quelles dépenses ne sont pas admissibles?	Page 4
Présentation des demandes	Page 4
Exigences à satisfaire	Page 4
Processus d'approbation	Page 5
Niveau de financement	Page 5
Processus de financement	Page 6
Conflit d'intérêts	Page 6
Conditions	Page 6
Autres renseignements	Page 6

Objet

Le présent guide de demande et son annexe sont tirés du *Guide d'élaboration du plan d'activités et du plan d'exploitation* et font partie du processus de planification et de mise sur pied des équipes Santé familiale. Le guide a pour objet d'aider les personnes qui envisagent de créer une équipe Santé familiale dans leur collectivité à présenter une demande de financement transitoire ponctuel.

Utilité du financement transitoire

Il est essentiel, pour les équipes Santé familiale, de disposer de locaux et de matériel adéquats. C'est dans cette optique que le financement transitoire aide les demandeurs à payer les coûts ponctuels (matériel, aménagement, rénovations et coûts connexes) qu'entraînent l'établissement et la mise sur pied d'une équipe Santé familiale interdisciplinaire, formée par le regroupement de divers fournisseurs de soins primaires. Ces fonds, qui s'ajoutent aux contributions des partenaires communautaires et des fournisseurs, servent à compléter – et non à remplacer – les sources de financement existantes qui aident au paiement des frais généraux. L'aide financière est accordée sur une base ponctuelle et n'a aucun effet sur le financement relatif au fonctionnement.

Qui a droit au financement?

Les demandeurs pour qui le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le ministère) a approuvé la mise sur pied d'une équipe Santé familiale.

Quelles sont les dépenses admissibles?

Les coûts relatifs au regroupement ou à l'ajout de fournisseurs de soins primaires à l'équipe interdisciplinaire, exigé par la nécessité d'accroître la pratique clinique et de répondre aux besoins des patients en soins de santé, y compris :

- le coût du matériel de clinique et de bureau et de l'aménagement nécessaires à la prestation de services aux patients¹;
- le coût des rénovations effectuées à la propriété ou des améliorations locatives permettant de répondre aux besoins des fournisseurs regroupés ou des nouveaux fournisseurs;
- les coûts de fonctionnement ponctuels qui découlent directement des dépenses approuvées en matière de matériel, d'aménagement, de rénovation et d'améliorations locatives;
- au *cas par cas*, les frais de déménagement de la pratique² et les pénalités pour rachat ou résiliation de bail³.

¹ Le coût des fournitures de clinique et de bureau sera plutôt couvert par les fonds de fonctionnement.

² Les frais de déménagement comprennent uniquement les dépenses engagées par les fournisseurs de soins primaires pour la réinstallation de la pratique, et non du lieu de résidence.

³ Le montant de pénalité pour rachat ou résiliation de bail est une somme que le ministère paie au bénéficiaire pour tenir compte des dépenses relatives à la résiliation d'un bail en cours, à un regroupement ou à une réinstallation.

Quelles dépenses ne sont pas admissibles?

- Le coût du matériel de clinique et de bureau, de l'aménagement et des rénovations ainsi que les dépenses connexes déjà couverts par des dons privés (en argent ou en nature) ou du financement public.
- Le coût de l'achat ou de la construction de biens immobiliers, tels que les terres et les immeubles/installations⁴.
- Le coût de la technologie de l'information financée par le biais du programme de TI pour les médecins.
- Le coût du matériel de diagnostic d'importance (p. ex., scanner, IRM) qui peut être visé par d'autres politiques ou lois ministérielles.
- Le coût des travaux d'aménagement, de remplacement et de rénovation de la propriété ou du matériel pour lesquels les fournisseurs sont déjà payés par le biais d'autres modes de financement (p. ex., honoraires, capitation).
- Les frais de déménagement du lieu de résidence engagés par les fournisseurs de soins primaires.
- Les frais de gestion de projets d'immobilisations.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir plus de renseignements sur des frais précis n'y apparaissant pas, communiquez avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de votre équipe Santé familiale.

Présentation des demandes

Les demandes de financement doivent être présentées dans le cadre du plan d'activités et d'exploitation.

Exigences à satisfaire

Pour que leur dossier puisse être examiné, les demandeurs admissibles doivent présenter une proposition renfermant les renseignements ci-dessous :

1. le nom et les coordonnées du demandeur, de même que la personne juridique ou l'organisme parrain qui recevra le financement et qui sera responsable du bon usage des fonds devant le ministère par le biais d'un accord juridique signé;
2. les précisions suivantes :
 - a) dans le cas du matériel et de l'aménagement de clinique et de bureau :
 - i. une liste détaillée (y compris le type, la quantité et le coût unitaire) des dépenses admissibles proposées pour chaque nouveau fournisseur de l'équipe interdisciplinaire;
 - b) dans le cas des rénovations et des améliorations locatives :
 - i. une évaluation officielle⁵ des installations et de l'espace existants;
 - ii. les changements proposés aux plans d'étage (en mètres ou en pieds carrés) de l'espace affecté à l'équipe Santé familiale, et la durée de vie utile des améliorations locatives/rénovations;
 - la confirmation, par un professionnel qualifié, que les changements proposés sont techniquement réalisables et conformes aux lois, aux règlements, aux codes et aux ordonnances applicables⁶;

⁴ Dans des cas exceptionnels où l'équipe Santé familiale choisit d'acheter, de construire ou d'agrandir des installations, le ministère examinera la possibilité d'accorder un paiement théorique et périodique égal à la valeur marchande du loyer mensuel dans des installations équivalentes.

⁵ Par « évaluation officielle », on entend que l'avis d'un spécialiste technique ou de l'industrie doit accompagner la demande.

⁶ Le financement à cet égard peut être obtenu au titre de la subvention pour la création d'une équipe Santé familiale.

- la confirmation que, sur approbation du ministère, le demandeur aura recours à un appel d'offres pour choisir un entrepreneur qualifié;
- iii. s'il y a lieu, les modalités du bail, y compris :
- la pénalité pour résiliation du bail;
 - la preuve que le demandeur, qui est aussi l'occupant, a l'autorisation de procéder aux changements proposés en ayant recours à l'entrepreneur proposé;
3. le fondement de la proposition et la raison pour laquelle elle soutient la prestation des services par une équipe Santé familiale et qu'elle répond aux besoins de la collectivité;
 4. une description de l'aide financière et/ou des dons en nature, tels que les contributions des parrains, des partenaires communautaires ou du locateur, qui serviront à compenser les dépenses ponctuelles, et des conditions liées à chaque contribution;
 5. dans le cas où la dépense est supérieure à 10 000 \$, le demandeur doit obtenir au moins trois devis; lorsque le devis recommandé n'est pas le plus bas, il doit justifier son choix;
 6. le financement estimatif total demandé.

Processus d'approbation

L'évaluation des demandes de financement transitoire repose sur les critères suivants :

- conformité aux principes de formation d'une équipe Santé familiale (c.-à-d., d'une équipe interdisciplinaire);
- conformité au plan d'activités et d'exploitation;
- caractère raisonnable des devis estimatifs, lequel exige :
 - la comparaison avec les repères ministériels;
 - la présentation des devis estimatifs des fournisseurs.

Les demandes qui comprennent des frais de déménagement de la pratique, une pénalité pour rachat ou résiliation de bail et un paiement théorique et périodique seront évaluées au cas par cas.

Niveau de financement

Le montant de financement accordé dépendra du nombre de fournisseurs de soins primaires regroupés et des contributions reçues des partenaires communautaires et des fournisseurs.

Le ministère financera :

- jusqu'à 100 % du matériel et de l'aménagement admissibles (moins les contributions reçues à l'échelle locale);
- jusqu'à 100 % des améliorations admissibles apportées aux installations (moins les contributions reçues à l'échelle locale);
- dans des *circonstances exceptionnelles* justifiées par une analyse de rentabilisation, le ministère envisagera de payer :
 - jusqu'à 100 % du coût des améliorations apportées aux installations, lorsque les possibilités de contributions à l'échelle locale sont faibles ou nulles;
 - jusqu'à 100 % des frais de déménagement de la pratique;
 - jusqu'à 100 % de la pénalité pour résiliation de bail;
- jusqu'à XX% des améliorations admissibles apportées aux installations et du matériel admissible servant à la réinstallation des médecins.

Processus de financement

Une fois la demande approuvée, une part du financement peut être payée à l'avance, selon les besoins justifiables à l'échelle locale. Le reste des fonds approuvés sera versé à un rythme convenu entre le demandeur et le Ministère.

Conflit d'intérêts

Le demandeur veillera à utiliser les fonds accordés de façon à empêcher tout conflit d'intérêts chez l'une ou l'autre des personnes liées à la demande de financement, de quelque manière que ce soit.

Par « conflit d'intérêts », on entend toute situation dans laquelle une personne liée à la demande ou un membre de sa famille se trouve dans une position où il peut profiter financièrement de ce lien.

Conditions

Le demandeur doit être disposé à signer une entente de financement précisant l'objet du financement, le montant total accordé, les restrictions à l'utilisation des fonds et les résultats finals attendus. Les signataires doivent détenir le pouvoir d'engager leur organisme.

Autres renseignements

Les personnes désireuses de créer une équipe Santé familiale recevront l'aide d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur assigné par le ministère. Cette personne-ressource vous servira de guide dans les diverses tâches menant à la formation d'une équipe Santé familiale.

Si on ne vous a pas encore assigné une coordonnatrice ou un coordonnateur, communiquez avec le ministère.

Courriel : FHTinquiry@moh.gov.on.ca
Adresse : Équipe de renouvellement des soins primaires
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
1075, rue Bay, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2B1
Téléphone : 416 212-6155
Tél. (sans frais) : 1 866 766-0266

Pour plus de renseignements d'ordre général sur les équipes Santé familiale, consultez les fiches de renseignements sur les équipes Santé familiale ou le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à l'adresse suivante:
http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht_mnf.html.